

Alliance des Communes pour la Transition Énergétiques - ACTE

Concours : Municipalité Tunisiennes en transition énergétique

1-Contexte

En réponse aux défis énergétiques en Tunisie, l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME), en partenariat avec le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MALE), la Caisse de Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales (CPSCL) et le Centre de Formation et d'Assistance à la Décentralisation (CFAD) a initié le programme « Alliance des Communes pour la Transition Énergétique » (ACTE).

Le programme ACTE constitue une composante importante du plan national de transition énergétique en Tunisie. Le programme vise à renforcer les communes tunisiennes à améliorer leur contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques nationaux en matière de transition énergétique et ce, via la mise en œuvre de stratégies énergétiques locales pour la maîtrise de l'énergie à l'échelle des territoires.

Dans le but de promouvoir les efforts déployés par les communes tunisiennes au niveau local à l'atteinte des objectifs énergétiques nationaux en matière de transition énergétique et afin de les encourager à s'engager davantage dans la conception et la mise en œuvre de projets énergétiques au niveau de leurs territoires, le projet APEET « Appui à la Promotion de l'Efficacité Énergétique en Tunisie » financé par la coopération Allemande au développement (GIZ) et mis en œuvre par l'ANME, propose de lancer un concours pour la sélection du meilleur projet énergétique en termes d'application, de qualité de mise en œuvre et de rendement énergétique et économique réalisé par les communes tunisiennes durant la période 2020-2021.

2-Etapes du concours et procédures de sélection

Délais	Phases
01.06.2021	Publication du concours
30.06.2021	Date limite du dépôt des dossiers
14.07.2021	Annonce du vainqueur
16.07.2021	Réunion de discussion sur le chronogramme de la réalisation de l'appui offert par le projet avec les représentants des municipalités.

3-Présentation des prix

Les trois premières municipalités gagnantes bénéficieront des prix sous forme d'appui matériel à hauteur de **100 000 dinars** pour le premier prix, **60 000 dinars** pour le 2^{ème} prix et **40 000 dinars** pour le 3^{ème} prix.

Les trois (3) municipalités gagnantes seront honorées en marge de l'atelier de clôture du projet prévu en mois de novembre 2021. L'octroi des prix est estimé à 2 mois maximum de la date d'annonce du résultat du concours.

- **Le premier prix** : Le premier consiste à octroyer à la municipalité gagnante un ensemble de luminaires LED d'une valeur maximale de **100 000 dinars** pour le Relamping (estimé à environ 6 km d'éclairage public).

L'installation des luminaires seront à la charge de l'équipe technique de la municipalité gagnante suite à une formation assurée par le fournisseur. L'ANME se chargera du suivi d'exécution de l'installation.

- **Le deuxième prix** : Le deuxième consiste à octroyer à la municipalité gagnante un ensemble de luminaires LED d'une valeur maximale de **60 000 dinars** pour le Relamping (estimé à environ 4 km d'éclairage public).

L'installation des luminaires seront à la charge de l'équipe technique de la municipalité suite à une formation assurée par le fournisseur. L'ANME se chargera du suivi d'exécution de l'installation.

- **Le troisième prix** : Installation PV pour un bâtiment raccordé au réseau BT d'une puissance d'environ 8 Kwc pour une valeur maximale de **40 000 dinars**.

La municipalité priorisera un bâtiment communal raccordé au réseau BT pour bénéficier de cette installation. L'ANME accompagnera la municipalité dans la phase du raccordement.

4-Conditions de participation et exigences

Le concours est destiné à l'ensemble des communes tunisiennes aux 350 communes tunisiennes, ayant engagées **des mesures de maîtrise de l'énergie dans des projets exécutés** durant la période 2020-2021 que ce soit au niveau de leurs patrimoines municipales ou au niveau territoires.

Le projet à proposer doit répondre aux exigences suivantes :

- a) Ayant participé à la promotion des énergies renouvelables, la rationalisation de l'utilisation de l'énergie et le développement des technologies propres et alternatives au niveau du patrimoine ou du territoire communal.
- b) Découler de l'un des domaines d'intervention du programme **ACTE** à savoir :
 - Aménagement urbain durables (PAU durable, PAD durable etc...)
 - Mobilité urbaine durable (Promotion de la mobilité douce, PDU, Plan de circulation et de stationnement durable ...etc.)
 - Le patrimoine municipal (Eclairage public, Bâtiments & parc roulant)
 - Diversification des sources énergétiques (Energie Renouvelable, gestion & valorisation des déchetsetc.)
 - Les projets de communication liée à la maîtrise de l'énergie.
- c) Le projet proposé doit être inscrit dans le PAI 2019 ou 2020 ou 2021 **exécuté** et **financé** par les moyens propres de la municipalité.
- d) Ayant être mis en œuvre en collaboration avec au moins 1 organisme de la société civile impliqué dans le projet.

5-Dossier de candidature

Un dossier de présentation de la candidature comprenant :

- a) La fiche de renseignement se trouvant dans l'annexe N°1 est à remplir et à remettre avec le dossier de candidature.
- b) Le dossier technico-financier du projet qui contient : (un seul projet devra être présenté dans le dossier de candidature)
 - Note descriptive du projet. (annexe 1)
 - Planning de réalisation du projet. (annexe 1)
 - Etude de faisabilité / Dossier technique du projet.
 - Des photos réelles et claires.
 - Justificatif de l'engagement du budget sur le PAI (validé par le conseil municipal).
 - Présentation des entités partenaires dans la mise en œuvre du projet proposé ainsi que les copies des conventions de collaboration correspondantes.

Le dossier de candidature doit parvenir par mail à l'adresse électronique suivante : nagati_oussama@anme.nat.tn ou sous plis fermés **en français ou en arabe**, par voie postale ou déposé directement au bureau d'ordre contre décharge, à l'ANME à l'adresse suivante :

Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie
Cité Administrative, 1 Rue du Japon Montplaisir
1073 Tunis-Belvédère

Les offres doivent parvenir **au plus tard** le 30.06.2021 à **16 h**. Le cachet du bureau d'ordre de l'ANME faisant foi. Seuls les dossiers complets et remis dans les délais seront acceptés et seront évalués dans le cadre du concours.

6- Evaluation

Les candidatures des villes seront évaluées exclusivement sur la base du dossier de candidature.

Une grille de notation, renfermant les critères d'évaluation, est partagée dans l'annexe N°2, Les municipalités ayant obtenues des scores supérieurs à **55** points seront considérées comme « éligibles » et elles seront ensuite classées, les 3 premières communes seront déclarées gagnantes.

L'évaluation se fera par un jury constitué des représentants l'ANME et de la GIZ (projet APEET). Les 3 municipalités retenues seront notifiées officiellement par l'ANME.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Organisme de la société civile impliquée dans le projet

• Avez-vous reçu un appui de mise en œuvre de la part d'un organisme de la société civile pour la réalisation de ce projet?

Non

Oui Si Oui, Citez l'organisme qui vous a soutenu dans la mise en œuvre du projet :

.....

Citez le type de l'appui (activité(s) soutenue(s)) :

.....
.....
.....
.....

• Avez-vous signé une convention de partenariat avec cet organisme ?

Non

Oui Si Oui, merci de nous fournir une copie de la convention.

4. Budget défini pour la mise en œuvre du projet proposé :

• Avez-vous reçu un soutien financier de la part d'un / des organisme(s) d'appui pour soutenir la réalisation de ce projet?

Oui Si Oui, Citez les / l'organisme(s) / bailleur(s) de fond qui vous a soutenu(s) dans la mise en œuvre du projet :

.....
.....

Non* Si non, Comment avez-vous financé ce projet et sur quelle PAI l'investissement a été planifié ? :

.....
.....
.....
.....

* Une copie du PAI ou du PV du conseil municipal indiquant la validation de mise en œuvre du projet devra être envoyée dans le dossier de candidature.

5. Avez-vous d'autres points pertinents à ajouter ?

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe 2 : Grille d'évaluation

Nom du concours : Municipalité en transition énergétique		
Critères	Interprétation des critères d'attribution des notes	Max. points
Éligibilité du projet proposé (Critères éliminatoires)		
Le projet proposé a participé à la promotion des énergies renouvelables, la rationalisation de l'utilisation de l'énergie et le développement des technologies propres et alternatives au niveau du patrimoine ou du territoire communal.		Oui / Non
Le projet proposé découle de l'un des domaines d'intervention du programme ACTE		Oui / Non
Le projet proposé est inscrit dans le PAI 2019 ou 2020 ou 2021		Oui / Non
Le projet proposé est financé par les moyens propres de la municipalité (même en cofinancement)		Oui / Non
Le projet proposé est exécuté et finalisé durant la période 2019 -2020-2021		Oui / Non
Le projet proposé a été mis en œuvre en collaboration avec au moins 1 organisme de la société civile impliquée dans le projet		Oui / Non
Clarté de la note descriptive du projet		10 points
Pertinence du projet par rapport aux objectifs du concours		10 points
Impact énergétique et climatique du projet proposé		10 points
Un projet engagé au niveau du territoire municipal		10 points
Un projet engagé au niveau du patrimoine municipal		5 points
L'étude technique du projet est réalisée par un professionnel (BE, Ingénieur conseil ...etc.)	Afin de montrer la bonne gouvernance en termes d'optimisation des investissements le recours à un professionnel est fortement recommandé. Ce professionnel est chargé de conseiller le maître d'ouvrage afin d'identifier ses besoins puis de lui proposer les solutions les plus adaptées.	10 points

Le projet proposé est financé à 100% par les moyens propres de la municipalité	le candidat devra montrer son engagement fort en matière d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre par la mise en œuvre d'actions dans les champs de la maîtrise de l'énergie. Les projets financés par la CPSCS sont considérés comme des financements propres à la municipalité.	20 points
Le projet a bénéficié d'un cofinancement par un bailleur de fonds international		5 points
Le projet a bénéficié d'un cofinancement par une ONG nationale		10 points
Le projet proposé est financé par les moyens propres de la municipalité		20 points
L'organisme de la société civile impliqué dans le projet	Afin de s'assurer de l'adaptation d'une approche participative dans la réalisation des projets énergétiques le candidat devra démontrer que le projet a été mis en œuvre en collaboration avec au moins 1 organisme de la société civile impliqué dans le projet.	20 points
L'organisme de la société civile impliqué dans la mise en œuvre du projet est local		20 points
L'organisme de la société civile impliqué dans la mise en œuvre du projet est régional		10 points
Autres (International, National, d'autres gouvernorats)		5 points
Caractère approprié et qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet en interne et en externe	Le projet proposé comprend un plan bien structuré et clairement défini pour la diffusion des résultats du projet en interne et en externe (partage de l'expérience avec d'autres municipalité, communication envers les groupes cibles du projetetc. le candidat devra décrire les méthodes et les voies de communication choisies.	20 points
Un bonus sera accordé pour tout projet réalisé dans le cadre d'une coopération intercommunale		5 points
Un bonus sera accordé pour chaque municipalité qui dispose d'un plan d'action énergétique approuvé par le conseil municipal (le dossier de candidature devra inclure le plan d'action et le PV de validation du conseil municipal)		5 points

Annexe III

Les caractéristiques techniques des luminaires LED

Caractéristiques	Spécification technique
Corps en aluminium moulé avec système de refroidissement et traitement contre le brouillard salin	Traitement contre le brouillard salin 500 heures minimum
Tension d'entrée (+/-10%)	220V à 240V 50Hz
Puissance des luminaires	80 W +/- 10%
Efficacité utile du luminaire LED en lm/w Sortie de l'appareil	≥140
Durée de vie assignée (en heures) du module LED a 25°C ≥ 50 000 H	L80 B20 ≥ 50 000 h Le luminaire doit être conçu pour un maintien de flux de L80B20 de 50000 heures au minimum.
Température de fonctionnement (rang minimum)	-5 à 50°C
Humidité de fonctionnement (rang minimum):	10% à 90%
Température de couleur	Entre 2700 K et 3000 K
Indice de rendu de couleur (IRC)	≥ 70%
Indice IP	> IP66
Indice IK	> IK08
Protection contre les surtensions	> 10KV
Classe	II
Driver LED connectable à la Télégestion	
Durée de vie Driver :	supérieure ou égale à 50 000 h
Garantie fournisseur du Luminaire et équipements	5ans